

Accord cadre de coopération pour le placement franco-allemand

FRONTIÈRE	France-Allemagne
TERRITOIRE	Rhin Supérieur
DATE DE SIGNATURE	26 février 2013
PARTENAIRES	Pôle Emploi Alsace, Agentur für Arbeit Bade-Wurtemberg, Pôle Emploi Lorraine, Agentur für Arbeit Sarre-Rhénanie-Palatinat
OBJECTIF	Placement transfrontalier des demandeurs d'emploi
ACTIVITÉ PRINCIPALE	Renforcement du suivi et de l'appui personnalisés à l'embauche via des conventions locales de coopération entre services publics pour l'emploi

QUEL EST LE CONTEXTE ?

La frontière franco-allemande du Rhin Supérieur délimite deux bassins d'emploi aux caractéristiques opposées.

Si l'Alsace compte 9,5 % de chômage, avec des taux qui s'accroissent dans les zones d'emploi de Strasbourg et de Mulhouse (10,6 et 11,6 % respectivement), le Land de Bade-Wurtemberg jouit d'une situation de quasi plein-emploi avec environ 4 % de chômage¹²⁷.

Près de 47 000 Français¹²⁸ franchissent ainsi chaque jour la frontière franco-allemande pour travailler en Allemagne, où les besoins de main-d'œuvre sont élevés et seront amenés à croître davantage dans



Le centre pour l'emploi franco-allemand, Strasbourg-Ortenau

¹²⁷ Chiffres du premier trimestre 2013; source: ADEUS

¹²⁸ Chiffres pour l'Alsace et la Lorraine; source: Accord-cadre de coopération pour le placement franco-allemand

les prochaines décennies. Tandis que la population en âge de suivre une formation ou des études devrait se maintenir en Alsace, les prévisions esquissent un recul de près de 20 % des 16-25 ans à l'horizon 2025 en Bade-Wurtemberg¹²⁹.

Face à cette pénurie de main-d'œuvre qui se dessine outre-Rhin, le recours aux travailleurs français est appelé à devenir un enjeu prégnant des relations bilatérales.

QUELLES SONT LES DIFFICULTÉS ?

Malgré ces dynamiques démographiques contraires, **la destination Allemagne perd en attractivité auprès de la population active frontalière française** (-20 % depuis 1999¹³⁰, puis stagnation des flux), surpassée par la Suisse du Nord-Ouest. En cause : des salaires plus élevés côté suisse, mais également la destruction d'emplois peu qualifiés et la tertiarisation progressive du marché de l'emploi en Allemagne, qui affectent de manière directe les Alsaciens, majoritairement titulaires d'une formation de niveau CAP-BEP. À cela s'ajoute une maîtrise déclinante de l'allemand qui incite les employeurs allemands à privilégier l'embauche de travailleurs qualifiés en provenance du Sud de l'Europe, en dépit de la proximité géographique des Français.

QUELLES RÉPONSES ONT ÉTÉ APPORTÉES ?

Pôle Emploi et l'Agence fédérale pour l'emploi (Bundesagentur für Arbeit) travaillent ensemble depuis plusieurs années à l'amélioration du placement transfrontalier : échanges d'offres et de profils, diffusion par la presse et la radio, organisation de rencontres-recrutements, participation conjointe à des salons, ateliers à Pôle Emploi et dans les lycées professionnels, campagnes de mailing aux employeurs, etc.

Les services pour l'emploi français et allemands sont par ailleurs appuyés dans leurs actions par d'autres instances d'information et de conseil aux travailleurs frontaliers : EURES-T Rhin Supérieur (réseau d'information et d'orientation pour travailleurs et employeurs qui réunit services publics de l'emploi, syndicats, organisations d'employeurs et collectivités régionales), réseau des INFOBEST (points d'information sur les questions transfrontalières), etc.

Ces dispositifs participent à la transparence sur le marché de l'emploi transfrontalier et à la mobilité professionnelle de part et d'autre du Rhin, mais relèvent davantage d'une logique de sensibilisation aux opportunités professionnelles dans l'espace transfrontalier que d'une finalité de suivi et d'appui personnalisés à l'embauche.

La signature le 26 février 2013 de l'accord-cadre de coopération pour le placement franco-allemand, établi pour trois ans, intervient précisément pour développer cette dernière compétence, tout en pérennisant et généralisant le partenariat des services pour l'emploi sur l'ensemble de la frontière.

Conclu entre Pôle Emploi Alsace et la direction régionale de l'Agence fédérale pour l'emploi de Bade-Wurtemberg d'une part, et par Pôle Emploi Lorraine et la direction régionale de l'Agence fédérale pour l'emploi de Sarre-Rhénanie-Palatinat d'autre part, **l'accord-cadre se décline de manière opérationnelle en quatre conventions locales de coopération signées entre :**

- les agences de Strasbourg et d'Offenburg (ouverture du premier service de placement transfrontalier à Kehl le 26 février 2013) ;
- les agences d'Haguenau et Wissembourg et celles de Landau et Karlsruhe-Rastatt (20 septembre 2013) ;
- les agences du Haut-Rhin et celles de Freiburg et Lörrach (26 octobre 2013) ;
- les agences de Sarrebruck et Sarreguemines (15 novembre 2013).

L'accord-cadre s'engage à garantir¹³¹ :

- des modalités contractuelles pour un échange efficace des offres d'emploi et des demandes d'emploi dans le respect des règles en vigueur dans chaque pays ;
- une connaissance accrue de l'économie et du marché du travail transfrontaliers au sein des services publics de l'emploi, notamment par les agents en charge de l'intermédiation ;
- des informations et conseils aux employeurs sur le recrutement transfrontalier ;
- une offre de services pour les personnes en recherche d'emploi ;
- des mesures de politique active de l'emploi coordonnées, notamment dans le domaine de la qualification et des immersions en entreprise.

Les services de placement s'inscrivent dans une logique transfrontalière et interculturelle forte. Leurs orientations sont définies et les résultats évalués par le comité de pilotage local (les signataires de la convention) pour une meilleure prise en compte des réalités territoriales. Les conseillers sont bilingues, et la présence dans les services pour l'emploi des deux pays de conseillers originaires du pays voisin est une pratique déjà établie sur la frontière franco-allemande.

Une rencontre de travail annuelle, organisée par roulement et pour chaque territoire (Alsace/Bade-Wurtemberg et Lorraine/Sarre-Rhénanie-Palatinat), a pour finalité d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés et de déterminer de nouvelles orientations. Elle réunit les directeurs ou leurs représentants ainsi que d'autres participants désignés par les directions régionales pour l'Agence fédérale pour l'emploi, les directeurs régionaux

¹²⁹ Source : Statistisches Landesamt Bade-Wurtemberg

¹³⁰ Source : Recensement et estimations (INSEE)

¹³¹ Source : Accord-cadre de coopération pour le placement franco-allemand

ORGANISATION DU SERVICE DE PLACEMENT TRANSFRONTALIER DE STRASBOURG-ORTENAU



Pilotage

Définition des orientations et évaluations des résultats par le comité de pilotage locale



Conseillers

Agence fédérale pour l'emploi d'Offenburg
– 2 ETP pour le placement
– 1 ETP pour l'accueil



Pôle emploi Strasbourg

– 2 ETP pour le placement



Localisation

Locaux de l'Agence fédérale pour l'emploi de Kehl, Bahnhofstr. 3

Les agents restent salariés de leur organisation respective, les réglementations nationales s'appliquent aux agents.

Les demandeurs d'emploi bénéficient des droits et sont soumis aux obligations en vigueur dans leur pays de résidence

Signalétique bilingue, Utilisation des deux systèmes d'information AUDE/VerBis

ou leurs représentants, ainsi que le correspondant régional international ou son représentant pour Pôle Emploi.

Sept mois après son inauguration, le service de placement transfrontalier de Kehl affiche des résultats encourageants :

- **230 demandeurs d'emploi suivis en France et en Allemagne ;**
- **123 reprises d'emploi (81 en Allemagne, 40 en France) ;**
- **41 recherches d'offre ciblée ayant débouché sur une embauche (40 en Allemagne)¹³².**

À noter également que le partenariat franco-allemand des services pour l'emploi cible de manière particulière les jeunes, public plus enclin à la mobilité. Un accord-cadre relatif à l'apprentissage transfrontalier dans le Rhin Supérieur a été signé le 12 septembre 2013 pour permettre aux apprentis d'Alsace, de Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat d'effectuer la partie pratique de leur formation dans une entreprise implantée dans le pays voisin.

EN QUOI CETTE BONNE PRATIQUE PEUT ÊTRE REPRISE DANS D'AUTRES TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS ?

Les frontières françaises du Nord et du Nord-Est connaissent des flux de travailleurs pendulaires sortants importants, vers des régions en besoin de main-d'œuvre et parfois de langue différente (Flandre, Suisse du Nord-Ouest). Le développement de services dédiés au placement transfrontalier peut ainsi constituer une réponse efficace aux difficultés souvent manifestées par les demandeurs d'emploi et les employeurs (faible connaissance des processus de candidature et de recrutement dans le pays voisin, complexité des démarches administratives dans une langue étrangère, etc.), et de ce fait favoriser la résorption du chômage et le pourvoi des postes vacants.

D'un point de vue juridique, aucune restriction majeure ne vient par ailleurs encadrer la signature d'un accord-cadre entre services publics de l'emploi sur d'autres frontières françaises.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contact :

Marlyce BREUN
Directrice Stratégie et Relations Extérieures
Pôle Emploi Alsace
marlyce.breun@pole-emploi.fr
+ 33 3 88 10 88 03

¹³² Résultats au 19 septembre 2013 ; source : Pôle Emploi Alsace et Agentur für Arbeit